



**9e Session de la Conférence des Parties contractantes à
la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran,
1971)**

*“Les zones humides et l'eau : richesse pour la vie, richesse
pour en vivre”*

Kampala, Ouganda, 8-15 novembre 2005

Résolution IX.18

**Établissement d'un Groupe de surveillance des activités
de CESP de la Convention**

1. CONSCIENTE de l'ampleur du Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP) de la Convention, établi par la Résolution VIII.31 pour la période 2003-2008, et SACHANT que la mise en œuvre intégrale du Programme a été bridée par des restrictions financières ;
2. CONSCIENTE ÉGALEMENT des ressources de CESP disponibles au niveau national auprès des Parties contractantes et des ONG, ainsi que de l'intérêt que les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention portent aux activités de CESP à l'échelle mondiale ;
3. LOUANT les excellents travaux entrepris avec des moyens limités par tous les acteurs participant aux activités de CESP de la Convention ; mais
4. SOUHAITANT voir une démarche plus coordonnée dans l'exécution du Programme de la Convention ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

5. CHARGE le Comité permanent à sa 34^e réunion d'établir un Groupe de surveillance pour superviser et rendre compte de la mise en œuvre du Programme de CESP établi en vertu de la Résolution VIII.31 et d'étudier et de fixer les priorités en matière de communication, d'éducation et de renforcement des capacités, en collaboration avec le Groupe de spécialistes CESP de Wetlands International, et le Groupe consultatif Ramsar sur le renforcement des capacités.
6. CHARGE le Secrétariat de préparer, à l'intention de la 34^e réunion du Comité permanent, une proposition détaillée pour l'établissement et le fonctionnement d'un tel Groupe de surveillance, en utilisant les paramètres du mandat ci-joint comme directives générales pour l'élaboration d'une telle proposition.
7. INVITE le Comité permanent à présenter à la COP10 un rapport sur les activités du Groupe et sur sa contribution à l'avancement du Programme de CESP de la Convention.

8. INVITE EN OUTRE le Secrétaire général à assurer la liaison avec l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie, à Montréal, afin de partager toutes les informations pertinentes sur la Convention de Ramsar.

Annexe I

Mandat du Groupe de surveillance de la CESP

Fonctions du Groupe de surveillance de la CESP (ci-après appelé le Groupe) :

Le Groupe a pour objet principal, d'une part, de surveiller les questions de CESP dans le cadre de la Convention et de fournir des informations à ce sujet ainsi que sur l'avancement de la mise en œuvre du Programme de CESP établi par la Résolution VIII.31 *Le Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP) de la Convention 2003-2008*, notamment en ce qui concerne les activités de CESP du Secrétariat, et d'autre part, de conseiller le Comité permanent et le Secrétariat sur les priorités de CESP à l'échelle mondiale aussi bien que nationale, y compris sur les priorités du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) en matière de CESP. Le Groupe de surveillance sera également chargé de préciser le rôle général des deux correspondants, gouvernemental et non gouvernemental, pour la CESP, nommés par chaque Partie contractante.

Lorsqu'il examinera et établira les priorités, le Groupe devra tenir compte, en premier lieu, des priorités établies par la Résolution VIII.31, des questions clés de CESP identifiées par le Groupe de spécialistes de la CESP de Wetlands International et du GEST, ainsi que des questions recensées par le Groupe de spécialistes comme étant des questions de CESP primordiales dans le cadre des travaux du GEST. Le Comité permanent devrait inclure des spécialistes de CESP au sein du GEST, afin de définir dans quels domaines les activités de CESP peuvent apporter une contribution au travail du GEST (voir Résolution IX.11).

Le Groupe collaborera en outre avec le Comité consultatif Ramsar sur le renforcement des capacités à la définition des priorités, en tenant compte des lacunes existant entre les possibilités et les besoins de renforcement des capacités des professionnels et des acteurs des zones humides.

Le Groupe rendra compte de ces questions à chaque réunion du Comité permanent. Les deux correspondants CESP siégeant au sein du Groupe veilleront à entretenir des contacts avec leurs homologues des autres pays afin de se tenir informés sur ces questions dans les trois langues officielles de la Convention, que ce soit par le biais de l'Internet ou des listes électroniques CESP.

Le Groupe jouera en outre un rôle clé en conseillant le Comité permanent sur la forme et les fonctions du Programme de CESP pour la période 2009– 2014, qui sera proposé à la COP10.

Composition du Groupe de surveillance de la CESP

Le Groupe se composera, entre autres, du Président du Comité permanent, ou à sa demande du Vice-président, et du Président du Sous-Groupe sur les finances.

Le Programme de CESP prévoit un vaste éventail d'activités dont l'exécution appelle les connaissances spécialisées les plus diverses. De même, le Plan stratégique Ramsar couvre un ensemble de domaines qui exigent des compétences relevant de la gamme complète d'activités de CESP, dont la communication, l'éducation, la sensibilisation du public, la participation, la

formation et le marketing. Une telle diversité de compétences devrait se retrouver dans la composition du Groupe.

Le Groupe pourrait se composer des membres suivants :

- i) Président (ou Vice-Président) du Comité permanent ;
- ii) Président du Sous-groupe sur les finances du Comité permanent ;
- iii) Deux correspondants nationaux pour la CESP ;
- iv) Président du Groupe de spécialistes de la CESP du GEST/WI ;
- v) Experts spécialisés dans divers aspects de la CESP non couverts ci-dessus, en respectant une représentation géographique appropriée et équilibrée ;
- vi) Secrétariat Ramsar (de droit).

Le Secrétariat formulera, en consultation avec le Groupe de spécialistes de la CESP, des recommandations pour la nomination des experts compétents mentionnés au point v) ci-dessus.

Le Secrétariat, conseillé par le Président du Comité permanent, élaborera une procédure pour l'identification et la désignation des deux correspondants nationaux pour la CESP, mentionnés au point iii) ci-dessus.

Tous les membres du Groupe seront nommés pour la période triennale 2006-2008.

***Modus operandi* du Groupe**

Le Groupe considérera le Groupe de spécialistes de la CESP comme groupe de référence aux fins de recommandations et de détermination de produits dans le cadre des travaux du GEST. Il assurera en outre la liaison avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), de manière à renforcer les synergies interconventions, conformément aux directives des Résolutions VIII.5 et IX.5.

Dans la mesure du possible, le Groupe travaillera par voie électronique (courrier électronique, téléconférences, etc.). S'il le juge nécessaire, et si les fonds le permettent, le Groupe pourra essayer de se réunir durant le triennat.

Les correspondants pour la CESP s'efforceront, dans toute la mesure du possible, et si nécessaire, de consulter et de solliciter l'avis de tous les autres correspondants pour la CESP, gouvernementaux et ONG.

En raison des restrictions financières, l'anglais sera la langue de travail principale du Groupe; en revanche les centres régionaux établis au titre de la Résolution IX.7 participeront aux délibérations et les résultats seront traduits dans les langues officielles de la Convention et d'autres langues puis portés sur le site Web de Ramsar ainsi que sur le réseau électronique de la CESP de Ramsar.